

RAPPORT N° 05/5-49
au Conseil Municipal

OBJET

REPRISE DES ACTIVITES DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE (ODTL)

L'Office Dionysien du Temps Libre (ODTL) recevait jusqu'à présent une subvention communale pour les activités qu'il organisait sur le territoire communal.

Traditionnellement, et encore en 2005, le programme d'activités concernait l'organisation des fêtes de quartiers, des animations lors du 14 juillet et de la fête de Noël, ainsi que des séances de cinéma pour les jeunes pendant les vacances scolaires.

Dans le souci d'une meilleure coordination et d'une meilleure maîtrise des opérations menées, la Commune se propose de reprendre en régie directe la conduite des activités jusqu'ici menées par l'ODTL.

L'ODTL en est d'accord. Après négociations avec la Commune, l'association envisage de mettre fin aux activités d'animation précitées. Elle se réunira en Assemblée Générale pour entériner le projet (son Conseil d'Administration en a ainsi statué ce 22 juin 2005).

Cette reprise est entendue juridiquement comme une reprise d'activités dans toutes ses caractéristiques et emporte donc :

- sur le fondement des dispositions de l'Article L. 122-12 du Code du Travail la reprise automatique des contrats de travail des agents de l'ODTL affectés à ses activités ;

les activités de l'association étant uniquement celles visées à la reprise, c'est l'ensemble du personnel, soit trois agents qui sont repris (confer la Convention jointe) ;

- la reprise des biens mobiliers de l'association affectés à ses activités, sachant qu'ils ont été acquis par le moyen des subventions communales (confer la Convention jointe).

Concernant la reprise des contrats de travail, le Conseil d'Etat, en ce domaine, a posé une option dans les modalités de reprise : reprise en l'état ou transformation en contrat de droit public.

En l'espèce, il est proposé la reprise des contrats de travail en l'état : ils demeurent donc des contrats de droit privé, à durée indéterminée lorsqu'ils le sont, évoluant sur la base de la convention collective de branche.

RAPPORT N° 05/5-49

Par conséquent, il est par ailleurs proposé au Conseil Municipal de créer trois emplois à l'effectif communal :

- un cadre de direction, dont le contrat est géré par équivalence à la grille d'emploi des Attachés Territoriaux de 2ème classe ;
- une secrétaire-comptable, emploi jeune passant en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1er juillet 2005 dans le cadre d'un recrutement en contrepartie d'un départ en préretraite au sein de l'association (Loi pour l'Outre-Mer) ;
- un agent d'animation polyvalent, sous Contrat Emploi Consolidé.

Le montant global du coût patronal des trois agents est de 130 875,00 €.

La valeur des biens mobiliers repris est de 98 825,00 € en valeur brute et de 4 725,00 € en valeur nette comptable.

La Convention jointe à la présente Délibération reprend l'ensemble des éléments ci-dessus énumérés, en indiquant les obligations des parties, la date d'effet qui est proposée au 1er octobre 2005.

La reprise des activités de l'ODTL entraîne une réorganisation de l'administration municipale : une Direction des Fêtes et de l'Animation est ainsi créée auprès de la Direction Générale Adjointe des Services chargée des Ecoles, du Sport et de la Culture.

La Direction des Fêtes et de l'Animation sera composée de deux départements (confer l'organigramme joint) :

- celui de la coordination des différentes actions organisées par la Commune, ou pour laquelle la Commune met à disposition des moyens ;
- celui du développement des actions d'animation.

Le Comité Technique Paritaire, réuni le 17 juin 2005, a émis un avis favorable à cette réorganisation.

L'organisation des activités reprises sera assurée par ce service dès le 1^{er} octobre 2005.

Le montant global des dépenses sur l'année 2005 restera sensiblement le même qu'en 2004, soit environ 740 000,00 € dont 130 000,00 € de charges de personnel.

Ce montant se décomposera en 530 000,00 € de subvention à l'ODTL courant la période de janvier à septembre 2004, et 210 000,00 € d'ouvertures de lignes budgétaires communales à compter du 1^{er} octobre 2005.

RAPPORT N° 05/5-49

La Convention de reprise annexée à la présente Délibération met fin à la Convention n° 027/05/035251 approuvée par le Conseil Municipal du 18 décembre 2003.

Je vous demande donc :

- d'autoriser la reprise en régie directe par la Commune des activités d'animation jusqu'ici menées par l'ODTL ;
- d'autoriser la reprise des trois agents de l'association qui étaient affectés à ses activités, avec maintien en l'état de leur contrat de travail respectif, et d'autoriser la création des trois postes correspondants à l'effectif communal :
 - . un cadre de direction, dont le contrat est géré par équivalence à la grille d'emploi des Attachés Territoriaux de 2ème classe ;
 - . une secrétaire-comptable, emploi jeune passant en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1er juillet 2005 dans le cadre d'un recrutement en contrepartie d'un départ en préretraite au sein de l'association (Loi pour l'Outre-Mer) ;
 - . un agent d'animation polyvalent, sous Contrat Emploi Consolidé.
- d'autoriser la reprise du mobilier affecté aux activités d'animation exercées par l'ODTL (selon la liste jointe à la Convention) ;
- d'autoriser la création d'une Direction des Fêtes et de l'Animation et d'approuver le nouvel organigramme de la Direction Générale Adjointe des Services chargée des Ecoles, du Sport et de la Culture ;
- d'autoriser la résiliation de la Convention portant attribution de subvention à l'ODTL au titre de l'exercice 2005 ;
- d'approuver les termes de la Convention de reprise ;
- d'autoriser le Député-Maire à signer la Convention et à passer tous les actes y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.


LE DEPUTE-MAIRE
René-Paul Victoria
René-Paul VICTORIA

**DELIBERATION N° 05/5-49
du Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 juin 2004**

OBJET

REPRISE DES ACTIVITES DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE (ODTL)

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (dite « LE PORS ») portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code du Travail, notamment l'Article L. 122-12 ;

Vu la jurisprudence de la Cour de Justice des Communautés Européennes, de la Cour de Cassation et du Conseil d'Etat ;

Sur l'avis favorable du Comité Technique Paritaire du 17 juin 2005 ;

Sur le RAPPORT N° 05/5-49 du Député-Maire ;

Vu le rapport de Madame Patricia SALIMINA, 10^{ème} Adjointe au Député-Maire, présenté au nom des Commissions Affaires Culturelles / Finances et Administration Générale ;

Sur l'avis favorable des dites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE
(5 voix contre - dont 2 par procuration)**

ARTICLE 1

Autorise la reprise en régie directe par la Commune des activités d'animation jusqu'ici menées par l'Office Dionysien du Temps Libre.

ARTICLE 2

Autorise la reprise des trois agents de l'association qui étaient affectés à ses activités, avec maintien en l'état de leur contrat de travail respectif, et la création des trois postes correspondants à l'effectif communal :

DELIBERATION N° 05/5-49

- un cadre de direction, dont le contrat est géré par équivalence à la grille d'emploi des Attachés Territoriaux de 2ème classe ;
- une secrétaire-comptable, emploi jeune passant en Contrat à Durée Indéterminée à compter du 1er juillet 2005 dans le cadre d'un recrutement en contrepartie d'un départ en préretraite au sein de l'association (Loi pour l'Outre-Mer) ;
- un agent d'animation polyvalent, sous Contrat Emploi Consolidé.

ARTICLE 3

Autorise la reprise du mobilier affecté aux activités d'animation exercées par l'ODTL (selon la liste jointe à la Convention).

ARTICLE 4

Autorise la création d'une Direction des Fêtes et de l'Animation, et approuve le nouvel organigramme de la Direction Générale Adjointe des Services chargée des Ecoles, du Sport et de la Culture.

ARTICLE 5

Autorise la résiliation de la Convention portant attribution de subvention à l'ODTL au titre de l'exercice 2005 ;


ARTICLE 6

Approuve les termes de la Convention de reprise des activités de l'ODTL.

ARTICLE 7

Autorise le Député-Maire à signer la Convention et à passer tous les actes y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le **01 JUL. 2005**

DEPUTE-MAIRE

René-Paul VICTORIA

COMMUNE DE SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE

CONVENTION

Entre :

La Commune de Saint-Denis
Hôtel de Ville Rue Pasteur
97417 Saint-Denis Messag Cedex 9

représenté par son Député-Maire en exercice, **M. René-Paul VICTORIA,**

d'une part

Et

L'Association Office Dionysien du Temps Libre
18 ruelle Samat
BP 102

97463 Saint-Denis Cedex

représentée par son Président en exercice, **Monsieur F. FERRERE,**

d'autre part

Préambule

Etant entendu :

. que la Commune

- a informé l'Office Dionysien du Temps Libre de son souhait de ne plus continuer à subventionner l'association pour les activités jusqu'ici subventionnées ;

- a décidé d'intervenir elle-même directement sur les dites activités, notamment s'agissant de l'organisation des fêtes de quartier, des animations à l'occasion du 14 juillet et des fêtes de Noël, de séances de cinéma pour les jeunes soit sous forme d'achats de prestations de service, soit par la conduite directe des opérations ;

. que l'Office Dionysien du Temps Libre, après en avoir discuté, a également souhaité cette évolution ;

IL EST ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 – OBJETS :

La présente convention a pour objets :

- d'organiser la reprise des activités jusqu'ici exercées par l'Office Dionysien du Temps Libre au profit de la Commune, à savoir l'organisation des fêtes de quartier, des animations évènementiels à l'occasion du 14 juillet et des fêtes de Noël, ainsi que des opérations d'animation cinéma sur les quartiers :

- de mettre fin à la Convention portant attribution de subvention n° 027/05/035251 passée entre la Commune et l'Office Dionysien du Temps Libre pour l'année en cours.

Article 2 : ENGAGEMENTS DE LA COMMUNE :

La Commune s'engage à :

1) La reprise des contrats de travail du personnel affecté aux dites activités :

L'Office Dionysien du Temps libre n'ayant en activité que les actions que la Commune souhaite reprendre, c'est l'ensemble des contrats de travail de l'association qui sont repris à savoir trois contrats au bénéfice des personnes nommément désignées en annexe 1 jointe (cf. liste des personnes – contrats de travail).

Les dits contrats sont repris en l'état, le personnel continuera à être assujettis aux droits et obligations qui y sont contenus, les références notamment à la convention collective de branche étant maintenues.

Ces contrats resteront à durée indéterminée lorsqu'ils le sont. Le montant global des rémunérations, charges patronales et salariales comprises, s'élèvent pour 2005 à 130 875 €.

2) la reprise des biens mobiliers affectés à ces activités :

Etant entendu que les biens considérés (cf. annexe 2 jointe) ont été acquis par le moyen des subventions communales.

Article 3 : ENGAGEMENTS DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE :

L'Office Dionysien du Temps Libre :

1) s'engage à accompagner le transfert du personnel et des moyens matériels affectés aux activités reprises par la Ville ;

2) confirme sa volonté de ne plus organiser les activités objets de la présente convention de reprise.

Article 4 : DATE D'EFFET :

La date d'effet de la présente convention est fixée au 1^{er} octobre 2005.

Article 5 : ENGAGEMENTS DES PARTIES SUR LA PERIODE TRANSITOIRE :

Entre la date de la signature de la présente convention et sa date d'effet, l'Office Dionysien du Temps Libre s'engage à continuer à exécuter la Convention portant attribution de subvention passée avec la Commune (convention n° 027/05/035251) jusqu'au 30 septembre 2005.

La Commune s'engage à mandater les subventions votées à cet effet, soit 529438 €.

Article 6 : ELECTION DE DOMICILE EN CAS DE LITIGE :

En cas de litiges à la présente convention, ceux-ci seront portés devant les Tribunaux de Saint-Denis de la Réunion.

**Le Président de l'Office Dionysien
du Temps Libre**

Le Député-Maire

Monsieur F. FERRERE

Monsieur René-Paul VICTORIA

Annexe au rapport n° 05/5-49
Vu par le Conseil Municipal
en séance du vendredi 24 juin 2005

LE DEPUTE-MAIRE



RP Victoria
René-Paul VICTORIA


LISTE DES AGENTS DE L'OFFICE DIONYSIEN DU TEMPS LIBRE

	FONCTION	TYPE DE CONTRAT DE TRAVAIL
M. Gaston LABAUME	Directeur	Convention collective "Animation socioculturelle(n° 3246)" coefficient 1125
Mme Jocelyne ROBERT	Secrétaire comptable	Emploi jeune sur la base de la convention collective "Animation socioculturelle" coefficient 280 groupe 4
Mme Sabrina ZORA	Agent polyvalent	Contrat emploi consolidé à raison de 30 heures semaine sur la base du SMIC

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du **24/6/2005**
 En annexe à la Délibération N° **2005-119**

LE MAIRE

[Signature]



[Faint, illegible text, possibly a stamp or secondary signature]

DIRECTION DE L'ANIMATION

Secrétariat de direction
Secrétaire
Secr. Comptable

**Coordination des services
intervenants**



Missions:
-réception des demandes
des services et associations
-diffusion vers les services traiteurs, suivi
-tenue du tableau de bord
de l'affection des moyens
-suivi des relations avec les demandeurs
-suivi de la mise en œuvre sur le terrain

Moyens humains
1 coordonateur :
1 adjoint :

**Développement des actions
d'animation**

Missions:
-développement des fêtes de quartier
-gestion de certaines opérations de la ville:
la Fête Nationale
l'animation du centre ville
le village de Noël
-accompagnement des initiatives privées
accueil des forains
accueil des cirques
-développement d'opérations nouvelles,
import de spectacles
-suivi des marchés d'achat de prestations

Moyens humains
1 chargé de développement :
1 adjoint :
1 agent polyvalent

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
En séance du 24/6/2005
En annexe à la Délibération N° 05/10
LE MAIRE



ETAT DES AMORTISSEMENTS

DU 01/01/2004 AU 31/12/2004

Date	Désignation/Référence	Prix Acq.	C	AN	Taux	Dur	Am.amtér.	Base Amor.	Amor.Pér.	A.Cumulé	Val.nette
COMPTE : 2805000 CONCES. DROITS SIMILAIRES											
12/1/99	LOGICIEL SAGE SAARI COMPTA+PAYE+IMMO	2 069,95	L	3	33,33	1	2 069,95	2 069,95	0,00	2 069,95	0,00
17/1/201	MAJ OFFICE XP PRO OEM/IBM NETVISTA S40	673,94	L	3	33,33	1	458,03	673,94	215,91	673,94	0,00
17/1/201	MAJ OFFICE XP PRO OEM/IBM NETVISTA S20	822,36	L	3	33,33	1	558,90	822,36	263,46	822,36	0,00
17/1/201	MAJ OFFICE XP PRO OEM/IBM NETVISTA S20	822,36	L	3	33,33	1	558,90	822,36	263,46	822,36	0,00
28/1/02	MAJ SAGE 100 COMPTA+PAYE+IMMO.	3 467,87	L	3	33,33	1	2 225,22	3 467,87	1 155,96	3 381,18	86,69
	TOTAL COMPTE	7 856,48					5 871,06	7 856,48	1 898,79	7 769,79	86,69
COMPTE : 2815400 MATERIEL											
23/1/2/94	EMETTEUR/RECEPTEUR MOTOROLA	259,69	L	3	33,33	1	259,69	259,69	0,00	259,69	0,00
23/1/2/94	EMETTEUR/RECEPTEUR ELPHORA	735,55	L	3	33,33	1	735,55	735,55	0,00	735,55	0,00
23/1/2/94	COFFRE FORT	809,05	L	5	20,00	1	809,05	809,05	0,00	809,05	0,00
23/1/2/94	RELAIS ELPHORA RADIOTELEPH.	2 886,62	L	2	50,00	1	2 886,62	2 886,62	0,00	2 886,62	0,00
23/1/2/94	1 COUPLEUR TELEPH. ELPHORA	4 396,15	L	2	50,00	1	4 396,15	4 396,15	0,00	4 396,15	0,00
23/1/2/94	3 STATIONS PORTATIVES	4 310,13	L	2	50,00	1	4 310,13	4 310,13	0,00	4 310,13	0,00
23/1/2/94	CONTAINER MOBIL EOLE	4 390,07	L	2	50,00	1	4 390,07	4 390,07	0,00	4 390,07	0,00
6/4/95	CONTENEUR DVRU /107019/7	1 295,82	L	4	25,00	1	1 295,82	1 295,82	0,00	1 295,82	0,00
2/10/96	MOBIL EOLE 11 M2	5 533,90	L	4	25,00	1	5 533,90	5 533,90	0,00	5 533,90	0,00
22/10/98	GP 300	2 511,75	L	3	33,33	1	2 511,75	2 511,75	0,00	2 511,75	0,00
4/6/99	ECRAN VALISE ORAY	2 170,11	L	4	25,00	1	2 170,11	2 170,11	0,00	2 170,11	0,00
29/7/99	TV COULEUR PHILIPS	608,27	L	4	25,00	1	608,27	608,27	0,00	608,27	0,00
29/7/99	MAGNETOSCOPE 4 TETES HIFI PHILIPS	381,12	L	4	25,00	1	381,12	381,12	0,00	381,12	0,00
26/12/02	GMC/CONTENEUR ECMU 102069/4	880,49	L	4	25,00	1	223,18	880,49	220,12	443,30	437,19
28/1/03	GROUPE ELECTROGENE/FOUCQUE	962,50	L	5	20,00	1	178,06	962,50	192,50	370,56	591,94
	TOTAL COMPTE	32 131,22					30 689,47	32 131,22	432,82	31 107,89	1 025,13
COMPTE : 2815500 OUTILLAGE											
29/7/95	STATION PORTATIVE MOTOROLA GP 300	2 549,86	L	3	33,33	1	2 549,86	2 549,86	0,00	2 549,86	0,00
25/9/95	EMETTEUR/RECEPTEUR ELPHORA ZM 300 C	1 965,83	L	5	20,00	1	1 965,83	1 965,83	0,00	1 965,83	0,00
	TOTAL COMPTE	4 515,69					4 515,69	4 515,69	0,00	4 515,69	0,00
	A REPORTER	44 503,39					41 076,16	44 503,39	2 311,41	43 367,57	1 135,32

Date	Désignation/Référence	Prix Acq.	C	AN	Taux Dur	Am.amtér.	Base Amor.	Amor.Pér.	A.Cumulé	Val. nette
COMPTE : 2818100 INSTAL. AGENCEMENT, AMENAGEMENT										
17/5/95	INSTALLATION STORE	2 629,75	L	8	12,50	2 629,75	2 629,75	0,00	2 629,75	0,00
27/12/99	CLIMATISEUR TYPE MOBILE RTC245F	579,31	L	8	12,50	290,46	579,31	72,41	362,87	216,44
20/6/03	INST. ADSL INTERNET/TELECOM	901,11	L	4	25,00	119,52	901,11	225,28	344,80	556,31
	TOTAL COMPTE	4 110,17				4 110,17	4 110,17	297,69	3 337,82	772,75
COMPTE : 2818200 MATERIEL DE TRANSPORT										
3/8/99	BERLINGO MULTIPLACE	19 467,74	L	5	20,00	17 174,87	19 467,74	2 292,87	19 467,74	0,00
	TOTAL COMPTE	19 467,74				17 174,87	19 467,74	2 292,87	19 467,74	0,00
COMPTE : 2818300 MAT BUREAU & MAT INFORMATIQUE										
29/4/94	MACHINE A RELIER IBICO	655,53	L	4	25,00	655,53	655,53	0,00	655,53	0,00
29/8/94	STATION PORTATIF	2 388,27	L	4	25,00	2 388,27	2 388,27	0,00	2 388,27	0,00
13/7/95	IMPRIMANTE HP LASER 5P	1 128,12	L	4	25,00	1 128,12	1 128,12	0,00	1 128,12	0,00
28/9/95	TELECOPIEUR RICOH 02 F	751,19	L	4	25,00	751,19	751,19	0,00	751,19	0,00
28/4/97	IMPRIMANTE HP DESKJET 870	442,10	L	4	25,00	442,10	442,10	0,00	442,10	0,00
11/10/97	IMPRIMANTE HP DESKJET 690C+	303,37	L	4	25,00	303,37	303,37	0,00	303,37	0,00
11/10/97	MONITEUR SONY CPD-100SX	410,09	L	4	25,00	410,09	410,09	0,00	410,09	0,00
4/5/00	COPIEUR SHARP	2 479,74	L	4	25,00	2 267,93	2 479,74	211,81	2 479,74	0,00
15/12/00	PC IBM - NETVISTA A20	1 542,78	L	4	25,00	1 174,23	1 542,78	368,55	1 542,78	0,00
15/12/00	PC IBM - NETVISTA A20	1 542,78	L	4	25,00	1 174,23	1 542,78	368,55	1 542,78	0,00
15/12/00	PC IBM - NETVISTA S40	2 197,55	L	4	25,00	1 672,58	2 197,55	524,97	2 197,55	0,00
17/12/01	PC ORDISOFT INTEL P4/1.6 GHZ + GRAVEUR	1 666,37	L	4	25,00	849,39	1 666,37	416,59	1 285,96	400,39
17/12/01	PC ORDISOFT INTEL P4/1.6 GHZ	1 516,97	L	4	25,00	773,23	1 516,97	379,24	1 152,47	364,50
17/12/01	PC ORDISOFT INTEL P4/1.6 GHZ	1 516,97	L	4	25,00	773,23	1 516,97	379,24	1 152,47	364,50
17/12/01	PC ORDISOFT INTEL P4/1.6 GHZ	1 516,97	L	4	25,00	773,23	1 516,97	379,24	1 152,47	364,50
17/9/02	TELECOM/FAX GALEO MULTIPASS II	547,00	L	4	25,00	176,26	547,00	136,75	313,01	233,99
23/9/02	PC INTEL P4-1,7+LOGICIEL+GRAVEUR	1 740,88	L	4	25,00	553,70	1 740,88	435,22	983,92	751,96
	TOTAL COMPTE	22 346,68				16 266,68	22 346,68	3 500,17	19 866,55	2 579,83
	A REPORTER	90 427,98				77 557,44	90 427,98	8 502,14	86 059,58	4 368,40

Date	Désignation/Référence	Prix Acq.	C	AN	Taux	Dur	Am. antér.	Base Amor.	Amor. Pér.	A. Cumulé	Val. nette
	REPORT	90 427,98					77 557,44	90 427,98	8 502,14	86 059,58	4 368,40
COMPTE : 2818400 MOBILIER											
30/7/92	BUREAU+CHAISES+ARMOIRES+FAUTEUIL	1 829,39 L		8	12,50	1	1 829,39	1 829,39	0,00	1 829,39	0,00
16/9/92	ARMOIRE PORTE COULISSANTE	673,82 L		8	12,50	1	673,82	673,82	0,00	673,82	0,00
21/4/93	SUPPORT INFORMATIQUE + CHAISE	466,49 L		8	12,50	1	466,49	466,49	0,00	466,49	0,00
3/9/93	MOBILIER DE BUREAU	311,00 L		8	12,50	1	311,00	311,00	0,00	311,00	0,00
18/3/94	BUREAU + CHAISE DACTYLO	913,55 L		3	33,33	1	913,55	913,55	0,00	913,55	0,00
23/12/94	ARMOIRE FORTE	1 625,04 L		3	33,33	1	1 625,04	1 625,04	0,00	1 625,04	0,00
12/9/96	FONTAINE REFRIGERANTE	552,86 L		8	12,50	1	504,68	552,86	48,18	552,86	0,00
30/5/97	CAISSON BUREAU	528,81 L		8	12,50	1	435,53	528,81	66,10	501,63	27,18
26/9/97	CLASSEUR A TIROIRES	487,23 L		8	12,50	1	381,66	487,23	60,90	442,56	44,67
17/10/97	PLAN INFORMATIQUE	592,35 L		8	12,50	1	459,69	592,35	74,04	533,73	58,62
6/3/01	FAUTEUIL DE BUREAU	397,90 L		8	12,50	1	140,23	397,90	49,74	189,97	207,93
COMPTE : 275 DEPOT ET CAUTIONNEMENTS											
17/10/97	Dépôts et cautionnements versés	18,29									18,29
	TOTAL COMPTE	8 396,73					7 741,08	8 378,44	298,97	8 040,05	356,68
	TOTAL GENERAL	98 824,71					95 298,52	98 806,42	8 801,11	94 099,63	4 725,08

Vu par le Conseil Municipal de Saint-Denis
 En séance du **24/6/2005**
 En annexe à la Délibération N° **0515-10**

LE MAIRE